



DISTRICT de la SOMME de FOOTBALL

46, rue Jules Lefebvre – BP 90429 – 80004 Amiens Cedex 1

Tél. : 03 22 89 66 40

Mails : wleclercq@somme.fff.fr

lpinchinat@somme.fff.fr



Fiche Protocole du Huis Clos 2026

1/ Les modalités à respecter pour le Club recevant sont les suivantes :

- Les 12, 14 ou 16 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match (FMI ou autre) selon la pratique,
- Les éducateurs enregistrés par équipe, inscrits sur la feuille de match (FMI ou autre)
- Les 4 dirigeants (maximum) inscrits sur la feuille de match (FMI ou autre)
- Les Présidents de chaque club ou leur représentant si l'identité est communiquée avant le vendredi à 12h qui précède la rencontre,

2/ Les modalités à respecter pour le Club visiteur sont les suivantes :

- Pour les pratiques à affectif réduit la délégation sera composée de **18 personnes** (joueurs / joueuses et accompagnateurs -trices inclus) **identifiées** (soit avec un numéro de licence ou à défaut une pièce d'identité référencée) sur cette feuille protocole transmise préalablement au District.
- Pour les pratiques à **11 jeunes**, la délégation sera composée de **25 personnes** (joueurs / joueuses et accompagnateurs -trices inclus) **identifiées** (soit avec un numéro de licence ou à défaut une pièce d'identité référencée) sur une feuille protocole transmise préalablement au District.
- Pour les pratiques à **11 seniors**, la délégation sera composée de **20 personnes** (joueurs / joueuses et dirigeant(e)s inclus(e)s) **identifiées** (avec un numéro de licence sur une feuille protocole transmise préalablement au District).

Transmission de la **Fiche Protocole** dûment complétée pour chaque rencontre concernée par le huis clos
avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre

(par mail aux adresses référencées en entête) avec cachet du club et signature du président :

Match n° : _____

Catégorie : _____

Division et groupe : _____

Club Recevant

	Dirigeant désigné	Dirigeant suppléant <i>Uniquement en cas d'absence du dirigeant désigné</i>
Référent sécurité (<i>obligatoire</i>)		
Accueil des visiteurs (<i>obligatoire</i>)		
Accueil des officiels (<i>obligatoire</i>)		
Délégué du club (<i>obligatoire</i>)		
Entraîneur (<i>obligatoire</i>)		
Entraîneur Adjoint		
Responsable FMI (<i>obligatoire</i>)		
Dirigeant équipe (<i>obligatoire</i>)		
Dirigeant équipe		

Club Visiteur

Liste des personnes non inscrites sur la feuille de match (Uniquement pour les rencontres de jeunes)

Accompagnant		
Nom	Prénom	N° licence ou CI

- Le jour de la rencontre, seules les personnes dûment référencées pourront accéder à l'installation.
- En cas de manquement, ou d'absence injustifiée d'un dirigeant « **obligatoire** » désigné (*sauf cas de force majeure dûment signifié au délégué officiel du DSF en amont de la rencontre*), la rencontre ne débutera pas et sera donnée perdue par forfait pour non-respect du protocole du huis clos imposée.

3/ Le club recevant atteste avoir pris connaissance des points suivants :

L'application du huis clos signifie que le club recevant s'engage à ce que :

- Les accès du stade soient sécurisés et par voie de conséquence fermés.
- **L'accès soit réalisé uniquement par une seule entrée dite « principale ».**
- Ces conditions soient scrupuleusement respectées par l'ensemble des acteurs.

Les clubs sont informés :

- Que si la **Fiche Protocole** n'est pas transmise pour le vendredi 12h00 précédant la rencontre, celle-ci sera enregistrée comme perdue par forfait et ne se déroulera pas.
- Que si les conditions n'évoluent pas favorablement ou que d'autres troubles de quelque nature que ce soit survenaient, le Comité Directeur saisirait sans délai la commission idoine afin de statuer à nouveau.
- Que les risques encourus au titre des circonstances aggravantes pourraient être décidés en l'application de l'article 200 des Règlements Généraux pour la ou les équipes concernées.

La **Fiche Protocole** de chaque rencontre devra être affichée, jusqu'à avis contraire, à l'entrée des installations du club sur lesquelles se disputent les rencontres concernées au moins 1h30 avant le début de celle-ci.

Les officiels District :

Seront considérés comme officiels du District toutes les personnes dûment désignées sur Footclubs et sur le site dont les éventuels délégués¹ désignés par le District de la Somme de Football. Sont également concernés les délégués qui interviendront de façon non annoncée qui seront chargés de vérifier (même en cours de rencontre) l'organisation de cette dernière.

En cas de désignation de délégué sur les rencontres à huis clos, les frais engagés seront mis à la charge du club recevant concerné y compris s'il est demandeur.

Date :

Cachet du club :

Signature du Président du club :

¹ Cette désignation n'est pas systématique et reste soumise à l'appréciation du District et à la disponibilité des délégués.